



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-075 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	24	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD

Absents non excusés :

M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES, M. Serge FUALDES

Absents excusés :

Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON

Procurations :

Mme Eulalie RUS à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOUIN à M. Christian MONTAGARD

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Depuis plusieurs années, la ville de L'Isle sur La Sorgue a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable levier, tant pour le jeune que pour la collectivité. L'apprentissage est en effet un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant d'intégrer la vie active tout en poursuivant ses apprentissages.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension. Il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services afin qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Actuellement, trois apprentis sont déjà accueillis au sein des services municipaux et poursuivront leurs formations respectives au cours de l'année scolaire 2025-2026.

La ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe de sa politique de recrutement, et s'inscrire ainsi dans une démarche volontariste.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des capacités d'accueil et des besoins des services, il est proposé d'amplifier cette action en faveur des jeunes par la mise en place de contrats d'apprentissage dans les services municipaux, pour l'année 2025-2026, en recrutant 3 postes d'apprentis supplémentaires au maximum. Les contrats d'apprentissage concernant les masters en communication sont prévus sur deux années scolaires soit jusqu'en juillet 2027.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 9 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 15 septembre 2025,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la campagne de recensement organisée par le CNFPT pour le financement des contrats, et la liste de de demande de 4 contrats

Considérant la validation du financement par le CNFPT d'un seul contrat pour la ville de l'Isle sur la Sorgue en 2025,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de recourir aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026, et pour les contrats d'apprentissage en communication pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
DST	1	CAP/BEP	2025-2026 2026-2027	Ouvrier polyvalent de maintenance
Service Communication	1	Master	2025-2026 2026-2027	Chargé de communication
Campredon Art et Images	1	Master	2025-2026 2026-2027	Chargé de communication

Article 3 : de préciser que les apprentis d'ores et déjà recrutés pour l'année scolaire 2024-2025 et qui poursuivent leur formation, seront accueillis dans les services municipaux selon le tableau suivant :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
DST	1	CAP	2025-2026	Electricien
DST	1	CAP	2025-2026	Peintre
Coordination des événements sur le domaine public	1	BTS	2025-2026	Coordinateur sécurité

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis visés aux articles 2 et 3.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, du fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 22 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.